



MEMO TECHNIQUE 2009 / 2010

Son but :

Ce document a pour but de rappeler les principales dispositions techniques pour cette saison.

Ce sont des recommandations simplifiées issues des règlements techniques de la FFG et qui prennent en compte les particularités régionales en relation avec le cahier des charges régional version 2009-2010.

Il ne remplace pas les différentes brochures techniques fédérales officielles.

Il est indispensable que chaque club possède au moins un exemplaire de la Brochure technique générale et commande les brochures de réglementation technique par spécialité suivant ses besoins.

Il est indispensable que les entraîneurs puissent consulter ces documents dans leur club.

- La brochure des règlements techniques brochure générale
- La brochure des règlements techniques actualisés de la spécialité suivants les besoins.
- Les programmes imposés pour la GAF version, GAM, GR.
- Le Code FIG actuel de chaque discipline.

1- RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

PROCEDURE D 'ENGAGEMENT :

Obligation : en cas de litige le club doit faire la preuve de l'envoi de son engagement.

Pour le club :

Pour toutes les compétitions qui débutent au niveau départemental les engagements Seront gérées par les Comité départementaux qui fixent la date limite de leurs propres engagements sans aller au-delà de la date prévue pour transmettre les engagements à la Zone.

Les engagements doivent être faits sur les feuilles officielles d'engagement qui sont en ligne sur le site du comité

Les engagements doivent être signés par le Président du Club qui s'engage de ce fait à respecter les règlements et les délais prévus.

Le double des engagements qui sont faits au niveau départemental doivent être transmis au Comité Régional AVANT les dates butoirs.

Pour le comité départemental :

Il transmettra un récapitulatif des engagements au Comité régional pour vérification **AVANT envoi à la zone qui les transmet au niveau national. Ce récapitulatif constitue** la seule pièce officielle de référence.

Pour effectuer des changements éventuels le club devra s'adresser au comité départemental (exemple: erreurs d'engagement, demande de qualification d'office pour individuels).

Aucun changement d'engagement ne sera accepté sans l'accord du comité départemental concerné.

Au niveau régional :

Les vérifications des engagements devront être terminées avant la date fixée pour le retour du récapitulatif (DIR et Nat) à la zone.

Au niveau national :

Pour la Coupe de France engagement auprès de la FFG avant le 1° octobre de chaque saison, le double adressé au comité régional qui devra vérifier l'affiliation du club avant le 15 octobre

Les DN qualifiées d'office en finale nationale doivent s'engager à la FFG avec copie au DTZ avant le 5 janvier 2010 de la saison en cours.

Les équipes qualifiées pour la finale de zone doivent s'engager auprès de leur DTZ avec copie au comité régional avant le 5 janvier 2010.

Les autres DN doivent s'engager au niveau du département à la date prévue par le comité départemental.

Pour les DN de 1 à 8 à finalité nationale obligation de présenter une deuxième équipe composée d'autres gymnastes en division inférieure ne sont pas pris en compte les circuits éducatifs ou les parcours.

Pour les engagements utiliser la fiche de la brochure nationale technique : page 4 pour les DN 1 et DN2 pour les autres utiliser les fiches du comité régional.

Championnat de France et Coupes Nationales pour toutes les catégories Elite, juniors et espoirs.

Pour les Avenirs engagement au niveau du département en critères benjamins ou minimes

GAM engagement au 17/11/2009 et pour la GAF au plus tard au 05/01/2010.

Pour ces compétitions les fiches d'engagement à utiliser sont celles de la brochure 2009 / 2010.

AUCUN AUTRE ENGAGEMENT NE DOIT ETRE TRANSMIS DIRECTEMENT A LA ZONE OU A LA FFG.

FICHE DE CONFIRMATION, MODIFICATION OU DE FORFAIT EQUIPES et D'INDIVIDUELS.

Obligation au niveau du jugement

Au paiement des engagements au niveau régional, les clubs doivent fournir obligatoirement et en même temps le nom, le prénom et le niveau de son juge et un chèque de caution d'un montant de 150 euros, le club devra être représenté par un juge dans chaque catégorie où il est engagé.

Les clubs engagés en GAF et en GAM doivent fournir DEUX chèques.

Cette réglementation ne concerne pas la DR.

Obligation au niveau des forfaits (page 9).

La fiche de forfait ou de modification des équipes ou individuels doit être transmise comité régional au plus tard 10 jours avant la date de compétition.

Passé le délai de 10 jours : seul le certificat médical sera accepté comme justificatif valable de forfait.

Le forfait fait hors délai c'est – à –dire moins de 10 jours ne dispense pas de présenter un juge

Obligation au niveau des modifications en liaison avec l'informatique

En cas de modification, la composition de l'équipe doit être donnée par ordre alphabétique pour faciliter la saisie.

Sur le plan régional les feuilles de match seront imprimées par le Comité Régional.

Aucune modification d'engagement ne doit être acceptée au niveau départemental après la date limite fixée par le comité départemental le cachet de la poste faisant foi sinon le récapitulatif des engagements qui est transmise à la Fédération est faux En même temps un double doit être transmis au Comité régional qui fournit un récapitulatif des engagements.

Penser à utiliser les formulaires d'engagement les plus récents correspondant aux programmes techniques en cours (voir sur le site du Comité)

DROITS D'ENGAGEMENT :

Les Tarifs sont ceux qui ont été votés en Assemblée Générale en début de saison

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS pour le tour régional :

Votre engagement pour le tour régional ne sera effectif qu'après règlement du droit D' engagement et du chèque de caution juge auprès du Comité Régional.

Les équipes ou individuels n'ayant pas réglé leur droit d'engagement avant le début de la compétition et / ou le chèque de caution ne seront pas autorisés à concourir.

En cas de non paiement de l'affiliation pour la nouvelle saison les engagements seront bloqués jusqu'au paiement intégral des sommes dues au comité régional.

Pour les compétitions régionales

Pénalisation pour forfaits hors délais : le droit d'engagement correspondant reste acquis au comité régional.

Absence de juge = amende régionale de 150 euros encaissement du chèque de caution

Absence de juge non signalé = amende régionale 150 euros encaissement du chèque de caution.

DEMANDE DE QUALIFICATION D'OFFICE.

Pour les individuels : la demande de qualification d'office reste exceptionnelle

Elle concerne des gymnastes n'ayant pas matché

Pour être qualifié d'office au niveau régional

La demande est faite par écrit auprès du comité départemental sur fiche spéciale établie par le comité régional au plus tard le jour de la compétition départementale. Toutes demandes de repêchage ou de qualification d'office seront présentées par le comité départemental avec son avis. Il est le seul interlocuteur du comité régional. IL appartient aux commissions techniques régionales de prendre la décision définitive.

Pour les compétitions de zone :

Pour une qualification d'office à la zone : la demande devra être faite par écrit auprès du comité régional sur fiche spéciale établie par la région au plus tard le jour de la compétition régionale. La décision de la proposition est prise par la commission technique concernée.

Aucune intervention directe du club auprès du comité régional ne sera prise en compte et ne devrait pas se faire au niveau de la zone.

Les demandes de repêchages sont transmises à la zone en même temps que le Palmarès.

Les demandes de repêchages concernent les gymnastes ayant matché

Remarques pour les équipes :

Aucune qualification d'office ne sera accordée compte tenu du Règlement qui prévoit un nombre supérieur de gymnastes au nombre de notes demandé.

Lorsqu' une équipe se présente en compétition le nombre de gymnastes présents sur le plateau doit correspondre au nombre minimum de gymnastes prévus dans la réglementation fédérale.

Le contrôle est à effectuer lors du contrôle des licences.

Exemple : 6/5/4 nombre minimum de gymnastes 4 en –dessous ce n'est plus une équipe

DISCIPLINE GENERALE : Voir la brochure technique générale 2009/2010

NE PAS OUBLIER :

Les licences avec **PHOTO + SIGNATURE**

Pas de présentation = Attestation sur l'honneur pour vérification

Prévoir un CD + et une Casette musicale par gymnaste remise à zéro = avertissement

Pas de remplaçant autorisé sur le plateau = avertissement

Palmarès équipe ou individuel : les gymnastes doivent être présent en tenue de compétition

Pour les gymnastes en équipes tenue de compétition identique.

Présence des entraîneurs sur le plateau et en salle d'échauffement

En Individuel : 1 pour 1 gymnaste.

2 pour 2 gymnastes et plus.

En équipe : 2 entraîneurs pendant toute la compétition

Vérification des licences :

Ce contrôle devra être fait **dés le niveau départemental** y compris pour les entraîneurs.

Pour les juges ce contrôle devra être fait par le responsable des juges lors de la réunion des juges.

2—SECRETARIAT DE COMPETITION

Les organisateurs de compétitions doivent utiliser obligatoirement le logiciel fédéral de compétition. Ce logiciel est disponible sur le site de la Fédération et sur le site du comité.

Les organisateurs de compétition devront obligatoirement se former sur le logiciel fédéral. Des journées de formation seront prévues par le comité régional. La participation à cette journée conditionne l'attribution de la compétition

Transmission des résultats (page 22 de la brochure générale 2009/2010)

Au niveau départemental :

Chaque club organisateur doit adresser la sauvegarde de la base de la compétition au comité régional le soir ou le lendemain de la compétition ainsi que les palmarès officiel sous forme papier ou PDF

Le comité régional doit envoyer les palmarès sur le site de la Fédération.

C'est avec ces fichiers que seront réalisés les organigrammes et la gestion informatique des compétitions suivantes

Au niveau régional :

Chaque club organisateur doit adresser au comité régional la sauvegarde de la base de la compétition ainsi que les palmarès officiel sous forme papier ou PDF

Le comité régional doit transmettre à l'organisateur de la compétition de zone, le fichier résultat qualifié ainsi que les palmarès officiels papiers ou PDF (p g 22 de la brochure générale).

Au DTZ les palmarès sous forme papier ou PDF

Les palmarès officiels au site internet de la FD.

Seuls les résultats transmis de cette manière seront pris en compte pour le classement national des clubs.

Réalisation des organigrammes G.A cas général.

Les organigrammes individuels ou équipes seront réalisés à partir des résultats départementaux.

Un classement sera établi en se basant sur le total point équipes ou individuels en partant de l'ensemble des résultats de la région pour une même catégorie.

Pour les Poules en DR à partir de la saison 2010 les poules faites par niveau régional en s'appuyant sur le classement scratch des 5 départements en application des décisions des commissions techniques.

3- REGLEMENTATION MEDICALE

Brochure générale 2009/2010 page 11 à 20
Tableau récapitulatif page 19

Aucune licence ne peut être demandée et délivrée sans certificat médical.
Le certificat médical doit être établi ou renouvelé au début de chaque saison, soit début septembre.

IL est obligatoire pour tout gymnaste et entraîneur.

CERTIFICAT "PERFORMANCE"

Admission en structures de haut niveau examen médical préalable et obligatoire pour l'admission en structure et l'entrée sur les listes de haut niveau
Catégorie espoirs (certificat préalable).

Pour tous les gymnastes engagés en :
Championnats de France & Coupes Nationales : Espoir, Junior, Senior

Non présentation du certificat de performance au contrôle des licences = NON
PARTICIPATION

OBTENTION DU CERTIFICAT MEDICAL DE PERFORMANCE

Les modalités pour obtenir un certificat médical de performance doivent être conformes à la réglementation en vigueur et ce certificat peut être établi par le Médecin diplômé en médecine du sport choisi par le gymnaste. Il doit être parfaitement et complètement rempli.

Dans le cadre de la surveillance des compétitions : voir le cahier des charges régional

Pour les organisateurs de compétition il est nécessaire de se mettre en relation avec le docteur Genson médecin fédéral régional et de lui communiquer la composition de l'équipe médicale.

5- DISCIPLINE DES ENTRAINEURS ET JUGES.

Règlements de la brochure technique 2009/2010 (page 10).

N'oubliez pas :

D' être en possession de votre licence avec photo et signature et certificat médical de performance s'il est nécessaire pour le gymnaste

D'être en tenue vestimentaire réglementaire (tenue et chaussures de sport)
Il est aussi utile lors des compétitions ou stage de vous munir de feuilles de déclaration d'accident et de décharges parentales.

En salle d'échauffement ou bien pendant le temps d'échauffement le nombre d'entraîneur sur le plateau devra être conforme aux règlements de la F.F.G

Les entraîneurs devront se présenter au contrôle des licences

6- DISCIPLINES DES JUGES (voir responsables juges région).

Seuls les juges recyclés et licenciés sont autorisés à juger en tant que juge expert ou juge de club.

Retards aux réunions de juges.

Le(s) juge(s) de Club doivent être présent(s) pour juger l'ensemble d'une Catégorie et non simplement pour le passage de leur équipe .C'EST UN CAS DE NON-PRESENTATION DE JUGE.

Un juge n'étant en tenue ne sera pas admis à juger.

L'absence de juge ou toute modification devra être signalé au responsable des juges 10 jours AVANT la compétition.

Absence de juge non signalé: 150 € = chèque de caution non restitué

Les juges experts sont tenus de vérifier la conformité du matériel en fonction de la réglementation en vigueur et du niveau de compétition page 54 et 55 de la brochure spécifique.

7- AMENAGEMENT POUR LES NOUVEAUX CLUBS.

Un club venant de se créer qui est affilié au début de la saison donc nouveau pourra pour la première saison, ne pas présenter de juge mais il est vivement recommandé de s'en faire prêter un.

Pour la deuxième saison même disposition mais à condition d'avoir un juge en Formation pour le club.

Pour la troisième saison, application de la réglementation.
Dans tous les cas le club devra informer le responsable des juges de cette disposition.

8- DEROULEMENT DES COMPETITIONS.

Les gymnastes devront être présents 1 heure avant le début de leur rotation et se présenter au contrôle des licences qui est obligatoire pour les gymnastes et les entraîneurs.

Echauffement :

Si l'organisation le permet l'échauffement se fera dans une salle annexe équipée.

Si l'échauffement se fait dans une salle d'échauffement non équipée, c'est l'échauffement articulaire qui sera fait et un temps de préparation plus long sera donné au gymnaste à chaque agrès.

L'accès à la salle d'échauffement se fera 45 mn avant le début de la compétition APRES être passé au contrôle des licences Utiliser 45 mn n'est pas obligatoire.

Dans tous les autres cas l'échauffement aura lieu dans la salle de compétition avec une partie d'échauffement articulaire sur le praticable et une partie lors du passage à l'agrès comprenant l'échauffement spécifique et le passage noté des gymnastes.

9 - ACCESSION AUX POLES OFFICIELS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASIQUE.

PROCEDURE D' INTEGRATION DANS LES POLES DANS LE CADRE DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE (page 47 à 51 de la brochure générale).

Instruction du MSS n° 09-028 du 19 février 2009 (page 50 et 51).

On peut également avoir des informations sur le site de la Fédération

Application de la réglementation 2010 de la Fédération

- Le ou la gymnaste doit être identifié en fonction des disciplines.
- Avoir des références c'est-à-dire des résultats significatifs répondant aux critères de recrutement le candidat étant soumis à des tests pour l'entrée en pôle.
- Rôle du club :

Un courrier doit être adressé au comité d'Aquitaine par le Président du club en accord avec l'entraîneur et la famille du gymnaste. Les références du gymnaste seront jointes à ce courrier ainsi que le dossier d'admission complet (à récupérer dans la brochure technique).

Période limite pour la saison 2010 : 15 avril 2010

- Rôle du comité régional :

A réception de ce courrier une réunion sera organisée par le comité régional avec le Le Président départemental, Le Président de club, l'entraîneur, la famille.

Ce type de réunion peut être organisé à tout moment pour les gymnastes qui sont déjà en pôle afin de traiter les différents problèmes qui se posent.

Le dossier d'admission sera constitué conformément à la réglementation en vigueur, en particulier en ce qui concerne le dossier médical et l'examen médical préalable.

Ce dossier se trouve dans la brochure technique générale (de la page 55 à 58).

Le dossier est envoyé à la FFG par le club avant le 15 avril 2010 de chaque saison délai de rigueur.

Le dossier sera doit être complet et visé avant cette date.

Un double du dossier sera conservé au comité régional.

POUR AVOIR DES INFORMATIONS :

COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE
BP 44
33601 PESSAC CEDEX

T : 05 56 36 23 97

Fax : 05 56 36 28 73

Adresse du site du Comité d' Aquitaine: <http://www.ff-gym.com>

Email : comitegym.aquitaine@orange.fr

Adresse du site de la Fédération Française de Gymnastique : <http://www.ffgym.com>